



# PRÉFET DU JURA

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

### LE PRÉFET

à

#### Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des relations avec les  
collectivités locales et de l'expertise  
juridique

Affaire suivie par : Angéline GISO  
Tél. : 03 84 86 85 77  
Mél. : angelina.giso@jura.gouv.fr  
PREF/BRCLEJ/n° 2023-

- Monsieur le Président du conseil départemental
- Mesdames et Messieurs les Maires du département
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ECLA
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dole
- Mesdames et Messieurs les Présidents de communautés de communes
- Mesdames et Messieurs les présidents de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

(Pour attribution)

- Mesdames les Parlementaires
- Madame la Présidente de l'association des maires du Jura
- Madame la Présidente de l'association des maires ruraux du Jura
- Monsieur le Président de l'association des présidents des EPCI du Jura
- Madame le Sous-Préfet de Dole
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude
- Mesdames et Messieurs les trésoriers
- Monsieur le Président du centre de gestion du Jura

(Pour information)

Circulaire n° 03

Lons-le-Saunier, le 26 AVR. 2023

**OBJET** : Modalités de collecte pour la fonction publique territoriale des indicateurs au 31 décembre 2022 contenus dans la base de données sociales en vue de l'établissement du rapport social unique (RSU 2022).

**REFER** :- Note d'information n° 23-006042-D du 12 avril 2023 signée de la directrice générale des collectivités locales – département des études et des statistiques locales et sous-direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale.

- Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

- Arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit un nouveau cadre juridique en prévoyant la mise en place de la base de données sociales (BDS) et du rapport social unique (RSU). Il conduit à revoir, pour la deuxième année consécutive, l'organisation des modalités de collecte des données entrant anciennement dans le champ des bilans sociaux pour la fonction publique territoriale.

Ainsi, conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du code général de la fonction publique, les données à partir desquelles est élaboré le rapport social unique sont renseignées dans une base de données sociales, et les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements définis à l'article L. 4 un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

8, rue de la Préfecture  
39030 Lons-le-Saunier CEDEX  
Site Internet : [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr)

L'utilisation du portail numérique développé par les centres de gestion constitue désormais le canal de collecte de l'information statistique pour le RSU. Cette solution constitue une garantie de la qualité de l'information recueillie grâce à des contrôles de cohérence en cours de saisie.

Toutefois, l'utilisation renforcée de la plateforme des centres de gestion s'est accompagnée du maintien de la possibilité de recourir à un fichier d'échange prédéfini pouvant être réinjecté dans la plateforme des centres de gestion. Ces informations fournies par le fichier d'échange doivent pouvoir être appliquées par les éditeurs de logiciels RH afin d'être compatibles avec les SIRH des collectivités (notamment les plus grandes collectivités).

Comme en 2022, la mise en place de cette solution se fait par l'intermédiaire de la définition d'un cahier des charges technique permettant *in fine* de créer ce fichier d'échange de type CSV, conçu selon une norme en adéquation avec les fonctionnalités techniques attendues par les centres de gestion et compatibles avec les besoins de la DGCL en termes d'exploitation statistique des données collectées.

Ce cahier technique comporte une partie métier (champ et définition des indicateurs) et une partie informatique (*i-e* la norme d'échange elle-même du point de vue de la codification informatique). Il est consultable *via* ce lien : <https://www.donnees-sociales.fr/cahiertechnique/>

Pour la collecte en vue de la rédaction du RSU 2022, qui démarre la semaine du 11 avril 2023, la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales pour la fonction publique territoriale issue de l'arrêté du 10 décembre 2021 n'a pas été modifiée. Cet arrêté est accessible par le lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id//ORFTEXT000044930851>

Une mise à jour de certains indicateurs consécutive à quelques évolutions de références juridiques a seulement été effectuée sur la plateforme [www.donnees-sociales.fr](http://www.donnees-sociales.fr) des centres de gestion.

Les collectivités qui ne disposent pas encore d'identifiant et de mot de passe pour se connecter à cette plateforme <https://www.donnees.sociales.fr> doivent se rapprocher du centre de gestion.

Aucune donnée ne doit être transmise directement à la DGCL. Les données collectées au travers de l'outil *ad hoc* lui sont adressées de manière centralisée par le centre de gestion qui assure la maintenance "données sociales".

Les questions des collectivités concernant le contenu métier des indicateurs collectés pourront être adressées à la DGCL sous forme électronique à l'adresse suivante : [dgcl-rsu-2022@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-rsu-2022@dgcl.gouv.fr)

Pour les questions techniques sur le portail "données sociales" ou sur le fichier d'échange, elles seront à soumettre au centre de gestion.

Les points de contact au sein des centres de gestion sont disponibles *via* ce lien : <https://view.genial.ly/5c76523b08403f02612d0d7a/interactive-content-interactive-image-copie>

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,



Elisabeth SEVENIER-MULLER